

Compte rendu du conseil municipal du 20 OCTOBRE 2020

✓	M GILLON Christophe	✓	M PERRIGAULT Jacques	✓	M BIARNEIX Thomas
✓	Mme DUBOIS Ségolène	✓	Mme DARLES Béangère	✓	M FAUCHER Dominique
✓	M VARLET Frédéric	✓	Mme DESPLAS Marie	✓	M TOUSTOU Pascal
✓	M COLRAT Fabrice	✓	Mme CAZABAN Monique		

Secrétaire de séance : M. FAUCHER Dominique.

1/ Approbation du compte rendu du 15 septembre 2020.

Le compte-rendu de la réunion du 15 septembre a été présenté au conseil. Ce compte-rendu a été ADOPTE A L'UNANIMITE. Pour : 11 Contre : Abstention : 0

2/ Communauté de communes.

Monsieur le Maire informe le Conseil que désormais tout agenda de réunion de Conseil municipal doit inclure un point sur la communauté de commune (Sicoval).

Point d'information sur le dernier conseil communautaire du 5 octobre :

a. Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République a institué une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté d'agglomération du Sicoval.

Cette commission se réunit lors de chaque transfert de charges et est composée d'un membre titulaire et d'un suppléant par commune.

Vu le renouvellement des conseils municipaux du 15 mars 2020 et vu la délibération du conseil de communauté du Sicoval constituant la CLECT en date du 05 octobre 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner comme titulaire : M. GILLON Christophe, Maire, et comme suppléant M. COLRAT Fabrice, conseiller à la commission finances. Cette décision des représentants à la commission CLECT au SICOVAL est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

b. Modalités de participation citoyenne :

Monsieur le Maire informe le conseil du projet de délibération de la Direction Prospective et Evaluation concernant les modalités de participation citoyenne (cf projet de délibération pris en Conseil du 5 octobre 2020 de la Direction Prospective et Evaluation). Pour information, les acteurs de la participation citoyenne sont d'une part les élus qui s'engagent à expliquer aux habitants le contexte et les enjeux d'un projet et à recueillir leurs avis, et d'autre part les citoyens qui s'engagent à s'impliquer dans la préparation des projets soumis.

c. Pour information :

- La compétence eaux pluviales est désormais aux mains du SICOVAL depuis le 1er janvier 2020.
- Les membres de la commission communication ont reçu un courriel concernant l'élaboration par le Sicoval d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui vise à relocaliser l'alimentation sur son territoire : Soucieuse de répondre aux attentes de la population, la collectivité lance une première session de concertation grand public en ligne du 16 octobre au 16 novembre 2020 pour mieux connaître les pratiques, les besoins et les attentes en matière d'alimentation sur www.sicoval.fr. L'objectif est d'identifier collectivement les pistes de travail de ce futur Projet Alimentaire de Territoire (PAT) pour faciliter l'accès à tous et toutes à des produits locaux, de qualité et respectueux de l'environnement tout en favorisant le maintien des exploitations agricoles, du tissu rural et de l'économie locale.

Cette première concertation grand public en ligne sera suivie du 23 novembre au 4 décembre 2020 d'ateliers participatifs regroupant acteurs locaux et habitants volontaires autour de plusieurs thématiques.

<https://www.sicoval.fr/fr/actualites/projet-alimentaire-territorial-enquete-consommateurs.html>.

La commission Agriculture-écologie analysera cette proposition.

3/ Finances.

a. La délibération n° 2020-18 prise au dernier conseil, relatant la réalisation d'une convention avec le SICOVAL sur les pertes financières liées à la COVID-19 doit être retirée.

En effet, la préfecture nous précise que le SICOVAL n'a pas la compétence en la matière.

Monsieur le Maire propose donc de retirer cette délibération.

Cette décision de retrait de la délibération 2020-18 a été ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

b. Monsieur le Maire demande la validation d'attribution des subventions aux associations de la commune pour l'année 2020, à savoir :

- ACCA : 250 €
- GYM : 1000 €
- Espanès récré : 4500 € ;

Note : Vu l'absence de spectacle des enfants à Noël, la mairie a retiré les 600 € sur la subvention prévue habituellement et qui couvre une partie des frais du spectacle (d'où la baisse de 4500€ au lieu de 5100€). Par contre, ces 600 euros seront utilisés par la mairie pour financer des pochettes de Noël pour les enfants en remplacement du spectacle.

- Vaincre la Mucoviscidose : 500 € ;
- Club de loisirs et d'amitié des vétérans de Deyme : 100 € ;
- Les coteaux aux côtés d'Elodie : 150 € ;

Ces décisions ont été ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

c. Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du besoin d'acquisition d'un projecteur et d'un ordinateur portable avec ses accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la mairie.

Plusieurs propositions de matériel sont présentées pour ces acquisitions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'octroyer une enveloppe maximale de 3 000 euros TTC pour l'achat d'un projecteur et d'un ordinateur portable avec ses accessoires. Vu l'importance de la somme pour notre petite commune, le conseil municipal demande à Monsieur Le Président du Conseil Départemental une subvention la plus large possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4/ École.

a. Madame DUBOIS, 1^{ère} adjoint et responsable de la commission Ecole, informe le Conseil de la tenue d'une réunion de travail prévue le vendredi 30 octobre 2020 à l'école d'ISSUS.

Madame DUBOIS présente au conseil son analyse des coûts engendrés par ce changement : si tous les enfants qui sont scolarisés en maternelle et élémentaire allaient à l'école au RPI de Issus et Nouaille, le montant supplémentaire serait d'environ 7500€.

b. Le Conseil municipal a aussi été informé de la situation financière relative aux paiements des frais de scolarités des écoles de Montbrun- Lauragais et Corronsac pour la présence d'enfants d'Espanès.

En effet, il semble qu'il n'y a jamais eu d'accord bilatéral avec les municipalités de Montbrun-Lauragais et Corronsac sur le montant des frais d'école pris en charge par Espanès.

La trésorerie de Baziège a donc informé Monsieur le Maire des retards de paiements et des conséquences potentielles.

Deux propositions de délibérations ont donc été présentées au Conseil :

Rattrapage des retards de paiement pour les écoles de Montbrun et Corronsac :

- Régularisation des arriérés ;
- Figurer le paiement sur des frais réels et sur 12 mois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

1) régulariser le complément des frais scolaires de 2015 à 2018 pour le RPI de Montbrun-Lauragais Corronsac en mandatement les sommes suivantes :

* Pour la commune de Montbrun-Lauragais :

- Frais RPI 2017 pour un montant de 560,93 euros (titre n°31)

* Pour la commune de Corronsac :

- Frais scolarité 2015-2016 pour un montant de 117,82 euros (titre n°126).

- Frais scolarité 2016-2017 pour un montant de 595,66 euros (titre n°121).

- Frais scolarité 2018 pour un montant de 491,84 euros (titre n°111).

2) payer la participation réelle des frais scolaires (sur 12 mois) pour le RPI de Montbrun-Lauragais Corronsac à partir de l'année 2019.

5/ Travaux, Urbanisme.

a. Monsieur le Maire propose au conseil de voter une délibération sur la mise en place d'un droit de préemption en cas de vente de propriété sur toute la commune.

Ceci permettrait à la municipalité d'être informée de toutes les transactions immobilières sur la commune, de manière à mieux gérer ces changements, administratifs, comptables, financiers, et d'avoir la possibilité d'étudier une possibilité d'achat immobilier en fonction des finances de la commune.

Le Conseil considère la proposition intéressante vue ses avantages mais souhaite une analyse plus profonde pour mieux cerner les inconvénients potentiels. La délibération est reportée.

b. Monsieur le Maire informe que les travaux de la potence de l'église se sont achevés le 9 octobre 2020. Des réparations à effectuer suite aux dommages sont envisagées : des rendez-vous auprès de couvreurs pour obtenir des devis ont été pris.

c. Point information concernant l'achat d'un défibrillateur :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'AMF31 a lancé un groupement d'achat de défibrillateurs avec négociation de tarifs et de prestations.

Monsieur le Maire propose d'attendre les renseignements complémentaires pour valider ce choix d'achat. (Voir courrier du président de l'AMF31, Monsieur Jacques OBERTI).

Le coût pour achat groupé pour un défibrillateur automatique (DEA) serait de 915€ HT auquel doit s'ajouter un pied chauffant 325HT, la mise en service 110€ et une formation pour environ 10 personnes 275€. La maintenance annuelle est de 80€ par appareil.

d. Monsieur le Maire informe que les diagnostics énergétiques des bâtiments ont été demandés au SDEGH.

e. Monsieur Le Maire indique que par délibération n°2014-28 en date du 18 novembre 2014, le conseil municipal avait institué une taxe d'aménagement au taux de 2%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- d'augmenter sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 5%**.
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+*).

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit du 1 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023). Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5/ Agenda, Associations, Manifestations.

a. Le choix des paniers gourmands pour les aînés a été présenté. Le coût envisagé est de 15 euros pour une personne seule et de 30 euros pour deux personnes y ayant droit.

b. Choix pour la fête de Noël : la situation sanitaire a imposé des changements par rapport aux années précédentes. Un panier pour les enfants sera organisé par la mairie.

c. Les deux prochains conseils municipaux se tiendront le lundi 16 novembre et le lundi 14 décembre 2020 à 20h30 à la salle des fêtes.

6/ Question diverses.

a. A la demande de plusieurs(es) conseillers (ères), une mise au point sur le fonctionnement des commissions est nécessaire.

Monsieur le Maire propose de faire une réunion chaque semaine ou toutes les deux semaines, avec les adjoints et responsables de commissions en vue d'établir un planning et de suivre les dossiers.

b. Salle des fêtes : Suite à des réunions tenues avec l'ancienne équipe municipale, la question avait été posée sur la possibilité de changer les réfrigérateurs de la salle des fêtes. La question se pose aussi sur la mise aux normes de la cuisine et des équipements. Ce point sera à traiter par la commission salle des fêtes.

Le rajout possible d'équipements chauffants pour la cuisine pourrait nécessiter le changement du compteur. De plus une mise aux normes électriques de la salle des fêtes va être étudiée (action Fred Varlet).

c. Achat groupé d'un nettoyeur haute pression : Monsieur le maire informe que la municipalité de Noueilles est d'accord sur le principe d'un achat commun avec Pouze, Noueilles et Espanès. Plusieurs devis reçus ont été reçus.

d. La situation de certains logements propriété d'Espanès, nécessite des actions rapides actuellement en cours. Une analyse plus générale de la situation des différents logements municipaux va être organisée par la commission logement. Un contrôle annuel devra être mis en place.

e. Achat de matériels informatique (Ordinateur portable + Vidéoprojecteur) : Le Conseil est en attente d'un retour du SICOVAL pour un éventuel achat groupé de matériel.

f. Marche à suivre pour reconnaissance de catastrophe naturelle sécheresse : le Conseil Municipal demande aux propriétaires qui ont subi des dégâts suite à la sécheresse pendant l'été 2020 de faire d'urgence un courrier avec photos à l'appui qui permettra à la mairie de demander une reconnaissance de catastrophe naturelle sécheresse.

g. Taille des platanes : la demande faite cet été au département. Le département a indiqué qu'il commencera la campagne d'élagage par Espanès.

La séance est levée à 22 h 30.

GILLON Christophe
Maire

DUBOIS Ségolène
Première adjointe

VARLET Frédéric
Deuxième adjoint

COLRAT Fabrice

PERRIGAULT Jacques

DARLES Bérangère

DESPLAS Marie

CAZABAN Monique

BIARNEIX Thomas

FAUCHER Dominique

TOUSTOU Pascal